

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

Centre Départemental Enfants et Familles (C.D.E.F.)

Avenue du président Coty 93420 Villepinte

Villepinte, le 5 mai 2009

RETENUES SUR SALAIRE SURPRISE!!!

La grève est un droit constitutionnel reconnu à tous salariés, avec une limitation possible pour les agents publics.

Depuis de nombreuses années, les agents grévistes du C.D.E.F. restaient dans l'expectative quant à la retenue sur salaire lors de journée de grève.

Depuis 2004, le syndicat FORCE OUVRIERE, lors des rencontres avec les directeurs, a souhaité une clarification sur ce sujet et une information au personnel dans le respect des textes règlementaires de la fonction publique hospitalière, pour éviter ce qui arrive aujourd'hui.

Les limitations du droit de grève ou la mise en place d'un service minimum relève de la prérogative du Directeur d'établissement et par délégation des responsables de service.

L'année 2009 semble une année importante pour le C.D.E.F qui décide d'un coup d'appliquer les textes et pénalise une majorité de salariés non informés au préalable.

Nous nous étonnons que des retenues sur salaire s'appliquent alors que <u>le personnel gréviste n'a pas été recensé avant la grève</u>

Et c'est une fois de plus les personnels relevant de la catégorie C qui en font les frais !!!

Le syndicat FORCE OUVRIERE tient à rappeler, par ailleurs, que l'organisation du service minimum s'effectue du point de vue de la sécurité des usagers et que cette procédure est cadrée afin d'éviter toutes assignations abusives pour le personnel.

Nous encourageons les agents à être vigilant de leurs droits et ne pas hésiter à prendre contact avec le syndicat FORCE OUVRIERE pour tous renseignements.

Nous demandons que la Direction du C.D.E.F. donne une information la plus large possible à l'ensemble du personnel des différentes structures afin que les désagréments qui ont touché une catégorie déjà bien malmenée ne se reproduisent pas.